

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 908

présenté par

Mme Batho, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 3

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« ainsi que les objectifs régionaux mentionnés à l'article L. 141-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs nationaux définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie sont déjà connus. Ils ne constituent pas une information nouvelle.

De plus, ils ne sont pas respectés.

Pour accélérer, les informations transmises aux collectivités locales par l'État doivent donner les objectifs régionaux à atteindre en déclinaison de la PPE.